

INSPECTION DE L'EHPAD « STER GLAZ » A HENNEBONT

11 AVRIL 2024

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription n°1 (Ecart n°1)	Elaborer dans un délai de 12 mois un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF (E)	Article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement actualisé
Prescription n°2 (Ecart n° 2)	Formaliser la désignation d'un pharmacien référent dans les conventions de collaboration avec les officines.	Article L.5126-10, point II du CSP	6 mois	Conventions actualisées
Prescription n°3 (Ecart n°3)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	Article D312-156 du CASF	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Prescription n°4 (Ecart n°4)	Mettre en place une organisation permettant d'assurer la présence d'un effectif constant de personnel soignant qualifié les soirs du samedi et du dimanche pour permettre notamment les transmissions orales entre personnel soignant.	Article L312-1 II 4ième alinéa du CASF	3 mois	Planning
Prescription n°5 (Ecart n°5)	Actualiser la liste des médicaments pour soins urgents ou pour besoins urgents en intégrant les produits stupéfiants utilisés en « si besoin »		1 mois	Liste des médicaments pour soins urgents ou pour besoins urgents actualisée
Prescription n°6 (Ecart n°6)	Revoir les modalités de stockage de tous les produits stupéfiants incluant ceux destinés à la récupération Cyclamed©		Immédiat	

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Recommandation n°1 (Remarque n°1)	Elaborer un plan d'actions suite à l'autoévaluation de la prise en charge médicamenteuse réalisée dans l'établissement comportant les dates d'échéance des actions et la date d'actualisation du plan.		Plan d'actions
Recommandation n°2 (Remarque n°2)	Mettre en place des formations spécifiques à la PECM à l'ensemble du personnel intervenant sur le circuit du médicament.		Plan de formation
Recommandation n°3 (Remarque n°3)	Intégrer dans la convention avec les officines une organisation garantissant la prise en compte par l'EHPAD des alertes sanitaires concernant les produits de santé.		Convention actualisée
Recommandation n°4 (Remarques n°4)	Désigner le référent qualité sur la prise en charge médicamenteuse		
Recommandation n°5 (Remarques n°5)	Elaborer une liste des médicaments à écraser personnalisée aux besoins de l'établissement et pouvant être mise à jour régulièrement		
Recommandation n°6 (Remarque n°6)	Engager une réflexion institutionnelle visant à stopper les pratiques de retranscription des prescriptions médicales par le personnel soignant, tel que cela est formulé par l'HAS dans son « outil de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicament », et dans l'attente, mettre en place un contrôle médical de ces retranscriptions (R).	https://www.has-sante.fr/upload/docs/applications/pdf/2014-01/3ebat_guide_adm_reduit_261113.pdf	
Recommandation n°7 (Remarque n°7)	S'assurer que les pharmaciens en charge de la dispensation du médicament dans l'établissement transmettent systématiquement au personnel les informations et conseils nécessaires au bon usage du médicament comme cela est prévu à l'article R4235-48 du CSP), (R).	R4235-48 du CSP	
Recommandation n°8 (Remarque n°8)	Veiller à conserver durant tout le processus du circuit du médicament allant de la prescription à l'administration, toutes les informations concernant le produit à administrer, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS dans son « outil de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicament » (R).		
Recommandation n°9 (Remarque n° 9)	S'organiser pour que l'administration des opioïdes soit effectuée en présence d'une IDE.		
Recommandation n°10 (Remarque n°10)	Mettre en place, dans un délai de 1 mois, des conditions de détention et de traçabilité des entrées et sorties de médicaments stupéfiants dans l'établissement respectant la réglementation (articles R5132-36 et R5132-80 du CSP) (E).		Procédure dédiée
Recommandation n°11 (Remarque n° 11)	Elaborer une liste restrictive des personnes ayant accès au local pharmacie		
Recommandation n°12 (Remarque n° 12)	Améliorer la sécurité du stockage et de la gestion du chariot d'urgence et de la boite « médicament d'urgence » en y apposant des scellées (R)		
Recommandation n°13 (Remarque n° 13)	Mettre en place des conditions de stockage sécurisées des bouteilles d'oxygène disponibles dans l'établissement, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques (R).		